



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE  
CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
FACE AU N°4 RUE DU CHAMP DES OISEAUX  
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°4)  
LE JEUDI 1ER JUIN 2023

PL/CB  
APM 23/1143

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise JULIA SARL (SIRET N°570 805 275 00015), sise 38 rue Boulbonne à 31000 TOULOUSE, en date du 11 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement de Monsieur Grégory BLED,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°4 rue du Champ des Oiseaux, au droit du déménagement situé au n°4 rue du Champ des Oiseaux, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 10 mètres.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'enlèvement des deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mai 2023